

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00877

**SAINT-PRIEST-EN-JAREZ - ETUDES GEOTECHNIQUES
POUR LA REHABILITATION DE LA GRANDE RESERVE DU
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN -
ATTRIBUTION DU MS N°3 À L'ACCORD-CADRE
2023DCAF447**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaire n°2023DCAF447 lot 1 Zone Furan pour la réalisation d'études géotechniques pour la ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole, ayant désigné comme multi-attributaires :

- ABO ERG GEOTECHNIQUE SAS, 243 avenue de Bruxelles, 83500 La Seyne-sur-Mer,
- SAS CELIGEO, 19 route de la Mine d'Or, 42800 Saint-Joseph,
- SIC INFRA 42, 9 rue Jacques Prévert, 42570 Saint-Héand,

CONSIDERANT la consultation « MS 3 - études géotechniques pour la réhabilitation de la grande réserve du Musée d'Art Moderne et Contemporain » – organisée par voie électronique par Saint-Etienne Métropole du 28 juin 2024 au 19 juillet 2024 à 12h00, auprès des attributaires de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que ABO ERG GEOTECHNIQUE SAS n'a pas remis d'offre,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par la société SAS CELIGEO, est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°3, au titre de l'accord-cadre 2023DCAF447, « études géotechniques pour la réhabilitation de la grande réserve du Musée d'Art Moderne et Contemporain » est conclu pour un montant de 2497€ HT soit 2996,40€ TTC avec la société SAS CELIGEO - 19 route de la Mine d'Or, 42800 Saint-Joseph, Siret n° 82267678900032.

Tranche ferme 1 131 € HT (1 357,20 €TTC)

Tranche optionnelle 1 366 € HT (1 639,20 €TTC)

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 19 septembre 2024

Publié le 19 septembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20240919-C20240087710

ARTICLE 2

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours (2024), sur l'opération 294 gestionnaire DCAF du budget principal.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/09/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX